

AR Préfecture

047-244701405-20220922 112_2022-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarques
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tel. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cccl.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 15 septembre 2022

Procuration : M. Stuyk à Mme Lalaurie

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Christophe MORISSET, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUISSIERE Dominique, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSEC Guillaume, M. Alain CAMUS, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. Gérard STUYK, M. LE BORGNE Michel (*présence du suppléant Alan CAMUS*), M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme Jacqueline PREVOT (*présence du suppléant Marc MORISSET*), Mme DURNEY Maud.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Vu le procès verbal de séance du lundi 11 juillet 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Délibération n° 112/2022

- adopte le procès verbal de séance du 11 juillet 2022.

Approbation du procès verbal de séance

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Lundi 11 juillet 2022

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

AR Prefecture

047-244701405-20220922-113_2022-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 - Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 15 septembre 2022

Procuration : M. Stuyk à Mme Lalaurie

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Christophe MORISSET, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUISSIERE Dominique, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSEC Guillaume, M. Alain CAMUS, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. Gérard STUYK, M. LE BORGNE Michel (*présence du suppléant Alan CAMUS*), M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme Jacqueline PREVOT (*présence du suppléant Marc MORISSET*), Mme DURNEY Maud.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu la l'article 144 de la loi des finances initiale pour 2012,

Délibération n° 113/2022

Madame la Présidente rappelle que,

FINANCES

FPIC

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.
Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Considérant le courriel de la Préfecture (accusé réception en date du 09/08/22), comprenant la fiche FPIC 2022 accompagnée du courrier d'accompagnement relatif aux modalités de répartition du FPIC,
Considérant l'obligation de délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture, soit avant le 09/10/2022,

Considérant que l'ensemble intercommunal est contributeur net au fonds, le montant total prélevé sur l'ensemble intercommunal pour 2022 est de 80 683 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adopter la répartition de dite « de droit commun »,
- Accepte que la part qui sera prélevée à l'EPCI pour l'année 2022 est de 29 982 €,
- Accepte que la part qui sera prélevée aux communes pour l'année 2022 est de 50 701 €.
- Précise que le BP 2022 de l'EPCI a prévu la dépense de 29 982 €.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23 septembre 2022

La transmission en Sous-préfecture le 3 octobre 2022

AR Prefecture

047-244701405-20220922-114_2022-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 - Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 15 septembre 2022

Procuration : M. Stuyk à Mme Lalaurie

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Christophe MORISSET, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUISSIERE Dominique, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSEC Guillaume, M. Alain CAMUS, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. Gérard STUYK, M. LE BORGNE Michel (présence du suppléant Alan CAMUS), M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme Jacqueline PREVOT (présence du suppléant Marc MORISSET), Mme DURNEY Maud.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 108 du 11 juillet 2022,

Délibération n° 114/2022

BATIMENT

Tranche 1

Travaux sur un logement
intercommunal situé à
Tombeboeuf

Monsieur le vice-président en charge de la commission « développement économique et de la santé » rappelle que dans le cadre de la rénovation du bâtiment « Pôle de Santé » à Tombeboeuf, la communauté de communes s'est engagée par délibération en date du 11 juillet 2022 à réaliser la 1ère tranche de travaux considérés comme urgents.

L'estimation des travaux de la tranche 1 était de 80 000 € HT (+ 11 000 € honoraires). Après visite sur place avec l'architecte, il apparaît indispensable d'isoler par le toit l'ensemble du bâtiment et donc de remplacer toute la toiture existante.

Le nouveau montant des travaux s'élève à 130 000 € HT, les honoraires s'élèvent à 16 000 €.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider la nouvelle enveloppe financière de la 1ère tranche de travaux et d'autoriser la Présidente à engager une consultation dans le cadre d'un marché public afin de démarrer les travaux en début d'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à signer le nouvel estimatif financier des travaux pour un montant de 130 000 € HT et 16 000 € HT d'honoraires,
- Autorise la Présidente à engager une consultation dans le respect du code de la commande publique,
- Dit qu'une décision budgétaire modificative 2022 sera prise,
- Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23 septembre 2022

La transmission en Sous-préfecture le 3 octobre 2022

AR Prefecture

047-244701405-20220922-115_2022-BF
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@ccclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 15 septembre 2022

Procuration : M. Stuyk à Mme Lalaurie

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Christophe MORISSET, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme LAVALLÉE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSEC Guillaume, M. Alain CAMUS, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. Gérard STUYK, M. LE BORGNE Michel (*présence du suppléant Alan CAMUS*), M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme Jacqueline PREVOT (*présence du suppléant Marc MORISSET*), Mme DURNEY Maud.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu le budget primitif 2022 du Pôle d'Entreprises Economiques,

Considérant les travaux sur l'immeuble « Pôle Santé » dont la communauté de communes est propriétaire « Rue Principale, Le bourg » 47 380 sur la commune de Tombeboeuf, parcelles cadastrées n° AR 124, 125, 126,
Considérant qu'il s'agit de travaux urgents de rénovation énergétique, isolation, remplacement de la toiture ,étanchéité mais également réaménagement intérieur des locaux pour permettre l'accueil de cabinets médicaux,

Considérant l'enveloppe globale prévisionnelle de 225 000 € HT de travaux,

La Présidente propose de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Travaux Pôle sante. art.2135	134 205 €	Emprunt art.1641	134 205 €

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
615228 (011) Autres bâtiments 6688 (66)	- 225 € 225 €		
	0.00		

Total Dépenses	134 205.00 €	Total Recettes	134 205.00 €
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la décision modification présentée ci-dessous permettant la réalisation des travaux sur le bâtiment intercommunal situé à Tombeboeuf.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente




Line LALaurie

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombeboeuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

Délibération n° 115/2022

FINANCES

Budget Pôle d'Entreprises
Economiques

Décision modificative n° 2

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23 septembre 2022

La transmission en Sous-préfecture le 5 octobre 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 15 septembre 2022

Procuration : M. Stuyk à Mme Lalaurie

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Christophe MORISSET, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSEC Guillaume, M. Alain CAMUS, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. Gérard STUYK, M. LE BORGNE Michel (*présence du suppléant Alan CAMUS*), M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme Jacqueline PREVOT (*présence du suppléant Marc MORISSET*), Mme DURNEY Maud.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Mme la Présidente rappelle que pour les besoins de financement de l'opération relative aux travaux sur le bâtiment intercommunal de Tombeboeuf, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 225 000,00 EUR.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Délibération n° 116/2022

FINANCES

Budget Pôle d'Entreprises
Economiques

Emprunt de 225 000 € avec
LA BANQUE POSTALE
pour la réalisation des travaux
sur le bâtiment intercommunal
situé à Tombeboeuf

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 225 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 225 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/10/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,66 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou

partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

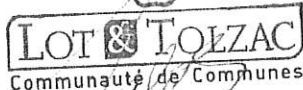
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23 septembre 2022

La transmission en Sous-préfecture le 3 octobre 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLTZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 15 septembre 2022

Procuration : M. Stuyk à Mme Lalaurie

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Christophe MORISSET, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Pascal ANDRIEU, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUISSIERE Dominique, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle, M. MIOSECC Guillaume, M. Alain CAMUS, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. Gérard STUYK, M. LE BORGNE Michel (*présence du suppléant Alan CAMUS*), M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme Jacqueline PREVOT (*présence du suppléant Marc MORISSET*), Mme DURNÉY Maud.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la CC Lot et Toltzac et sa ligne d'intervention en direction des troupes culturelles professionnelles,

Délibération n° 117/2022CULTURE
 Subvention aux troupes
culturelles professionnelles
2022

 Orchestre du Centre
Philharmonique de Verteuil
d'Agenais

Monsieur le vice-président en charge de la commission « *Actions sociales, culture, jeunesse, sport et communication* » indique aux conseillers communautaires qu'il souhaite continuer à encourager la création artistique et le développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes.

Considérant la demande de subvention formulée par l'Orchestre du Centre philharmonique de Verteuil,

Considérant la qualité de l'Orchestre du Centre philharmonique de Verteuil,

Considérant que cette structure est unique en Lot et Toltzac et rare en milieu rural,

Considérant le rayonnement départemental de l'orchestre,

Considérant son budget de fonctionnement 2022 à hauteur de 17 650 € pour la réalisation du Requiem de Mozart,

Considérant toutefois la faible activité sur cette année 2022,

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de verser au titre de l'année 2022 une subvention de fonctionnement de 500 € à l'OCP de Verteuil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- de verser 500 € à l'OCP de Verteuil d'Agenais pour leur fonctionnement 2022.
- Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


 LOT & TOLTZAC
COMMUNAUTÉ LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23 septembre 2022

La transmission en Sous-préfecture le 3 octobre 2022

AR Préfecture

047-244701405-20220922-118_2022-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

47260 Castelmoron-sur-Lot
Tel : 05 53 84 82 48 - Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 15 septembre 2022

Procuration : M. Stuyk à Mme Lalaurie

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Christophe MORISSET, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUISSIERE Dominique, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSEC Guillaume, M. Alain CAMUS, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. Gérard STUYK, M. LE BORGNE Michel (*présence du suppléant Alan CAMUS*), M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme Jacqueline PREVOT (*présence du suppléant Marc MORISSET*), Mme DURNEY Maud.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la CC Lot et Tolzac,

Madame la Présidente précise que le SMAVLOT 47, après avis favorable des 5 EPCI le composant, s'est engagé à répondre à l'appel à projet « Action Collective de Proximité » lancé pour la Région Nouvelle Aquitaine.

L'objectif de cet appel à projet est de :

- Soutenir le développement des activités économiques en centre bourgs par le soutien aux projets des acteurs économiques ;
- Soutenir les actions collectives permettant le maintien de l'attractivité commerciale des centres-bourgs.

La mise en œuvre du dispositif repose sur un cofinancement des actions entre la Région Nouvelle Aquitaine et les Communautés de communes.

Un travail est engagé depuis mi 2021 avec le bureau d'études AID pour :

- Réaliser le bilan de l'ancien dispositif FISAC
- Définir les termes d'un nouveau contrat 2023/2025

Cette mission a permis de définir un plan d'actions en 8 points :

- 1) Améliorer la signalétique, l'accessibilité et le stationnement dans les centralités où nécessaire,
- 2) Requalifier les espaces publics centraux,
- 3) Accompagner le développement de la visibilité numérique des indépendants dans une logique digitalisation,
- 4) Engager une démarche de qualité d'accueil,
- 5) Aider financièrement les exploitants à moderniser/mettre aux normes leurs espaces de vente,
- 6) Anticiper et faciliter les transmissions/reprises,
- 7) Susciter une relance/création d'associations de commerçants dans les centralités,
- 8) Faciliter le parcours immobilier de commerçants en offrant une possibilité de tester les centralités principales.

En fonction des actions, le portage pourra être communal, intercommunal, supra communal, ou porté par les entreprises elles-mêmes selon le règlement prévu.

Dans le cadre du soutien aux projets des commerçants et artisans, il est proposé d'attribuer un montant de 30 000 € sur l'ensemble du programme (2023/2025) soit 10 000 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. Valide le plan d'actions proposé dans le cadre de la démarche ACP,
2. Valide une enveloppe financière de 30 000 € pour 3 ans, dans le cadre du soutien aux commerçants/ artisans/ prestataires de services dans leurs projets de modernisation,
3. Autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération,
4. Dit que la somme de 10 000 € sera inscrite et répartie sur les BP 2023/2024/2025 pour la mise œuvre de l'ACP.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération n° 118/2022

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aides aux entreprises

Validation du plan d'actions de l'ACP et engagements financiers - « Action Collective de Proximité » 2023-2025

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23 septembre 2022

La transmission en Sous-préfecture le 3 octobre 2022

AR Préfecture

047-244701405-20220922-119_2022-DE

Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 - Fax: 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 15 septembre 2022

Procuration : M. Stuyk à Mme Lalaurie

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Christophe MORISSET, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme. BISSIÈRES Angélique, Mme LAVALLÉE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle, M. MIOSEC Guillaume, M. Alain CAMUS, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. Gérard STUYK, M. LE BORGNE Michel (*présence du suppléant Alan CAMUS*), M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme Jacqueline PREVOT (*présence du suppléant Marc MORISSET*), Mme DURNEY Maud.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la CC Lot et Tolzac,

Vu la délibération 119/2022,

Délibération n° 119/2022

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Désignation des membres
« Action Collective de
Proximité » 2023-2025

Considérant la demande du SMAVLOT 47 de désigner pour le 31/10/2022, un membre titulaire et un membre suppléant pour participer au comité de suivi et d'instruction du dispositif ACP « Action Collective de Proximité » 2023-2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Désigne Mme LALAURIE Line, titulaire
- Désigne M FURLAN Daniel, suppléant

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Christophe MORISSET, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSEC Guillaume, M. Alain CAMUS, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. Gérard STUYK, M. LE BORGNE Michel (*présence du suppléant Alan CAMUS*), M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme Jacqueline PREVOT (*présence du suppléant Marc MORISSET*), Mme DURNEY Maud.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la CC Lot et Tolzac,

Vu la délibération n° 100 en date du 5 décembre 2017,

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire a décidé de mettre en place la Redevance Spéciale (RS), pour les professionnels produisant une quantité de déchets dépassant le seuil de la production d'un particulier.

Pour rappel, la redevance spéciale correspond au paiement, par les gros producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assurée par la collectivité. Depuis 2018, il y a 18 professionnels qui payent cette tarification spécifique, car ils produisent plus de 771 L par semaine (égale à plus d'un conteneur). Les professionnels assujettis à la RS ne payent plus de TEOM.

La CCLT réalise un suivi régulier de la redevance spéciale et certains professionnels sont à retirer du listing et d'autres sont à ajouter.

L'entreprise SAS Sarrazin installée sur la ZAE de Gouneau au Temple sur Lot est à retirer.

L'entreprise gestionnaire du supermarché U Express est à intégrer à la liste des redevables.

A compter du 1er janvier 2023, la liste des redevables est la suivante :

Collège de Castelmoron	Latour-Marliac Le Temple sur Lot
EHPAD Comarque Beaumanoir Castelmoron	U Express - Castelmoron sur Lot
L'ESSOR Castelmoron sur Lot	Domaine de Lembrun Le Temple sur Lot
D'Aucy Castelmoron sur Lot	ADMR Paloma La Passarella Coulx
Village Vacances Lalande Castelmoron sur Lot	EHPAD Eulalie Verteuil
Base Omnisports Le Temple sur Lot	Camping Charmant Verteuil
Fromagerie Baechler Le Temple sur Lot	Foyer du Mont Clair Monclar
ADMR Paloma Lotus Bleu Le Temple sur Lot	Domaine de Peyreguilhot Laparade
Restaurant La Commanderie Le Temple sur Lot	Camping du Bose Le Temple sur Lot

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Valide la liste des redevables de la Redevance Spéciale applicable dès le 1er janvier 2023,
 - S'engage à transmettre à la DGFIP la liste des redevables,
 - Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce sujet,
- Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 15 septembre 2022

Procuration : M. Stuyk à Mme Lalaurie

Délibération n° 120/2022

ENVIRONNEMENT

Mise à jour de la liste des redevables de la Redevance Spéciale

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23 septembre 2022

La transmission en Sous-préfecture le 3 octobre 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 15 septembre 2022

Procuration : M. Stuyk à Mme Lalaurie

L'an deux mille vingt deux, le jeudi vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Christophe MORISSET, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUISSIERE Dominique, Mme. BISSIERES Angélique, Mme LALLALEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. VRECH Jean-Marie, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle, M. MIOSSEC Guillaume, M. Alain CAMUS, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. Gérard STUYK, M. LE BORGNE Michel (*présence du suppléant Alan CAMUS*), M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme Jacqueline PREVOT (*présence du suppléant Marc MORISSET*), Mme DURNEY Maud.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la CC Lot et Tolzac,

Délibération n° 121/2022

ENVIRONNEMENT

Régime d'aide en direction des communes pour la mise en place du compostage collectif

(1/2)

Madame la Présidente rappelle, qu'en 2021, par délibération n° 131 en date du 28 octobre, la CCLT à candidater à l'AAP Tribio visant à réduire la quantité des déchets enfouis, notamment en triant à la source les biodéchets présents dans les ordures ménagères. Un des axes de la réduction des déchets est le développement du compostage individuel et partagé.

S'agissant du compostage partagé, il s'agit de créer des composteurs de quartier, en centre bourg, partagés par plusieurs habitants. L'objectif est ainsi de permettre à des personnes ne disposant pas d'espace suffisant pour installer un composteur individuel de détourner leurs biodéchets de leurs ordures ménagères.

De plus, l'avantage de cette solution de gestion des biodéchets est de créer une dynamique dans les centres-bourgs en associant la préservation des ressources naturelles et la création de lieux d'échanges entre les habitants.

Sur le territoire, 3 sites de compostage partagés ont été mis en place : la Commune de Verteuil d'Agenais a réalisé 2 sites et a créé elle-même ses propres composteurs en bois. Sur la commune de Laparade, c'est la communauté de communes qui a fourni des composteurs de 600 litres pour créer le site collectif.

1 site de compostage partagé c'est généralement 3 composteurs. Chaque composteur joue un rôle spécifique : un pour les apports de biodéchets des habitants, un pour la maturation du compost et un dédié au stockage de la matière structurante.

D'ici à 2024-2026, la CCLT souhaite avoir mis en place 49 sites de compostages partagés,

Pour encourager la mise en place de site de compostage partagé dans les communes, la commission voirie et environnement réunie le 19 mai 2021 proposait la mise en place d'un régime d'aide aux communes :

- Fournir gratuitement 3 composteurs en plastique de 600 litres par site de compostage. La communauté de communes pourra fournir au maximum 6 composteurs pour la réalisation de 2 sites maximum de compostage par commune, (1 composteur coûte 65€ à la CC)
- Verser une aide financière de 195 € par site de compostage fabriqué en bois par les communes. La communauté de communes pourra attribuer au maximum 390 € pour la réalisation de 2 sites maximum de compostage par commune. Les communes devront présenter les factures correspondantes.

Également, la Communauté de Communes apporte une aide technique à la mise en place des sites :

- Rencontre avec les habitants,
- Fourniture d'un questionnaire auprès des habitants,

La Présidente




Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 23 septembre 2022

La transmission en Sous-préfecture le
3 octobre 2022

AR Prefecture

047-244701405-20220922-121_2022-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

LOT & TOUZAC
Communauté de Communes

17, rue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@ccclt.fr

Délibération n° 121/2022 ENVIRONNEMENT Régime d'aide en direction des communes pour la mise en place du compostage collectif (2/2)

- Trouver un site de mise en place avec la commune,
- Aide à la désignation d'un ou plusieurs référents de site,
- Finance la formation de maximum deux référents de site organisée par VALoRIZON
- Fournit des supports de communication pour les habitants et pour le site de compostage
- Assure un suivi régulier avec le référent de site

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le dispositif d'aide en direction des communes pour le déploiement du compostage collectif
- Dit que les communes devront présenter des factures acquittées pour solliciter l'aide financière de l'EPCI,
- Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce sujet,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOUZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE